

INFOS FFSA

Comité Directeur du 24 janvier 2019

Extrait des principales décisions



Le Comité Directeur de la FFSA, lors de sa séance du 24 janvier 2019, a souhaité clarifier les points suivants concernant la Règlementation Technique 2019 :

1. GARNITURES (MOUSSES) DE PROTECTION DES ARMATURES DE SÉCURITÉ

Le champ d'application de l'obligation des garnitures conformes à la norme FIA 8857-2001 type A a été détaillé afin de préciser les cas où **ELLES NE SONT PAS OBLIGATOIRES** (interférences avec sièges, casque, main du pilote, ...).

Pour plus de détails : voir l'Article 253 de l'Annexe J FFSA [Note France de l'article 8].

2. MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

La maintenance des extincteurs est autorisée aussi bien par leurs fabricants respectifs (ou leurs représentants) que par un distributeur ou un équipementier.

Pour plus de détails : voir le RÈGLEMENT TECHNIQUE Groupes N - A - R - GT - F2000 [article 7].

3. SYSTÈMES PEDALBOX

Les systèmes mécaniques associant des pédales de commande de type PEDALBOX déjà installés sont acceptés.

Pour toute nouvelle création de Passeport Technique, un tel système pourra être installé à condition qu'il soit homologué sur un véhicule de même marque ou référencé par un équipementier.

Pour plus de détails : voir le RÈGLEMENT TECHNIQUE Groupe F2000 [article 16].

Sauf précision mentionnée dans les paragraphes concernés, les décisions sont applicables immédiatement.

Document diffusé dans un but d'information, sans valeur réglementaire.

Pôle Presse | Fédération Française du Sport Automobile | 32 avenue de New York - 75781 PARIS CEDEX 16 | Tél. : + 33 1 44 30 24 10 / Fax : + 33 1 42 24 17 43
E-mail : presse@ffsa.org | Web : www.ffsa.org | Web TV : www.ffsa.tv



@FFSportauto



Fédération Française du Sport Automobile



@ffsportauto